

[Text]

cide because of her nervous depression. You are a lawyer, but we have had witnesses before this Committee, including a very well-known psychiatrist, who said that these threats are never carried out. He said that during his career he has never seen a woman who threatened to take her life if she were not aborted actually carry out her threat.

Mr. Sheppard: What about the ones who do not threaten, but do it?

Mr. Valade: No such case has been pointed out to this Committee. I do not want to get into an academic discussion; I just wanted to be sure you are not recommending that this Committee include in the Bill this question of mental health unless it is clearly defined by the medical profession—those experts qualified in that part of health field.

• 1105

Mr. Sheppard: In my view under the proposal, and without trying to modify the philosophy of the proposal which is not my province, mental health is as medically determined. In other words, inconvenience or discomfort are not what I would consider to be included in the strict medical sense of health, but if you are asking me whether by including mental health the courts might permit random abortions for any reason at all, I do not think so.

You cited previous medical witnesses. I would accept the judgment of doctors. I cannot challenge them. If a doctor says a person is likely to become very ill, in certain circumstances he may be absolutely wrong, but I certainly am in no position to tell him he is wrong because I have certified him to practise. I have certified him to dispense that advice and make that decision. We are in no position to challenge a doctor who says: "You need a heart operation" or "you need your appendix out". That is his judgment.

Mr. Valade: That answers my question. I would like to ask you another question concerning some of the comments you made regarding the medical certificate that is actually required. You do not feel that this is a good procedure because it may become a file or a dossier that could be used in some circumstances. Now, you expressed the fear that the ministers of health in the provinces may impose conditions to this Committee by not

[Interpretation]

un suicide par suite d'une dépression nerveuse. Vous êtes avocat, mais nous avons eu ici des témoins, y compris un psychiatre très bien connu, qui nous ont dit que ces menaces n'ont jamais été mises à exécution. Le psychiatre en particulier nous a dit qu'il n'a jamais vu une femme qui ayant dit qu'elle allait se suicider si elle ne se faisait pas avorter, qui se soit vraiment suicidée.

M. Sheppard: Et celles qui ne menacent pas de se suicider mais qui le font.

M. Valade: Le Comité n'a rien entendu parler de tel. Je ne voudrais pas entrer dans les détails de cette question théorique; mais simplement m'assurer que vous ne recommandiez pas au Comité d'inclure dans le bill la question de la santé mentale à moins que ce ne soit clairement défini par la profession médicale, par les spécialistes compétents dans la matière.

M. Sheppard: D'après mon opinion en vertu de la proposition et sans chercher à modifier la doctrine à la base de la proposition qui n'est pas de mon ressort, la santé mentale est un état médicalement définissable. Autrement dit, je ne pense pas que l'inconfort, l'inconfort constitue un élément de la santé au sens médical du mot, mais si vous me demandez si en y incluant la santé mentale, les tribunaux permettraient des avortements au hasard, pour toute raison, je ne le pense pas.

Vous avez cité d'autres médecins qui ont donné des témoignages ici. J'accepterais le jugement du médecin à cet égard. Je ne peux le mettre en doute. Si un médecin me dit qu'une personne risque de devenir très malade, dans certaines circonstances, il peut se tromper complètement, mais ce n'est certainement pas à moi à lui dire qu'il s'est trompé simplement parce que je lui ai donné le droit de pratiquer. Je lui ai accordé le droit de donner ce conseil et de prendre cette décision. Je n'ai pas le droit non plus de contredire un médecin qui dit que vous avez besoin de vous faire opérer pour l'appendicite ou pour troubles cardiaques. C'est à lui de décider.

M. Valade: Cela répond à ma question. Je voudrais maintenant vous poser une autre question concernant certaines observations que vous avez faites au sujet du certificat médical qui serait exigé. Vous avez dit en effet que ce n'était pas une bonne procédure parce que le dossier constitué à cet égard pourrait être utilisé par certaines personnes dans certaines circonstances. Vous avez exprimé la crainte que les ministres de la